



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20412-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.419**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION 'DES DINOSAURES AU TRAIN A VAPEUR' AU COLLEGE HENRI BOSCO DE VITROLLES

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION 'DES DINOSAURES AU TRAIN A VAPEUR' AU COLLEGE HENRI BOSCO DE VITROLLES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est à nouveau sollicitée pour le prêt de l'exposition «*Des dinosaures au train à vapeur*», qui a été créée à la Cité du Livre, en 2011, dans le cadre du cinquantenaire de la SEMEPA.

Après la mairie annexe de Pont de l'Arc et le Crous d'Aix-Marseille, c'est aujourd'hui le Collège Henri BOSCO qui souhaite accueillir cette exposition dans ses locaux, à Vitrolles.

La demande de prêt concerne 20 panneaux de l'exposition.

Cette manifestation se tiendra du 7 mai au 7 juin 2012, dans le hall d'entrée du collège.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public scolaire les résultats des fouilles archéologiques récentes, et à faire connaître les actions et missions de la Direction Archéologie de la ville ; il contribue ainsi au rayonnement du patrimoine archéologique communal et à une meilleure lisibilité, par les scolaires, des champs de compétence couverts par la Direction Archéologie et des possibilités de stage offerts par ce service.

Il est aussi l'occasion de continuer à faire vivre une manifestation qui a reçu un accueil très favorable de la part du public, en 2011, mais qui n'avait pu bénéficier d'une durée de présentation satisfaisante (3 semaines seulement).

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt à titre gracieux, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Collège Henri BOSCO à Vitrolles,

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer la convention en annexe.

2012.419 - CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION 'DES DINOSAURES AU TRAIN A VAPEUR' AU COLLEGE HENRI BOSCO DE VITROLLES

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION TEMPORAIRE DE PRET
DE L'EXPOSITION « DES DINOSAURES AU TRAIN A VAPEUR »**

L'an deux mille douze

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du.....ci-après dénommée la Commune

ET

Le Collège Henri BOSCO de Vitrolles, représenté par le Principal du Collège, Madame Nicole SCHMIDT, ci-après dénommée l'Emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par le Collège Henri BOSCO pour le prêt de l'exposition intitulée « *Des dinosaures au train à vapeur* », qui avait été présentée à la Cité du Livre, en 2011, dans le cadre du cinquantième anniversaire de la SEMEPA. La nouvelle présentation se déroulera du 7 mai au 7 juin 2012, dans les locaux du Collège.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public scolaire, les résultats des recherches archéologiques conduites sur la ville ces 25 dernières années et de faire connaître les actions et les missions de la Direction Archéologie. Il contribue ainsi au rayonnement du patrimoine archéologique communal.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives et juridiques (sécurité, assurance et conservation), la Direction Archéologie souhaite l'établissement d'une convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt de l'exposition.

ARTICLE 2- PRET D'OEUVRES

Le prêt concerne vingt panneaux de l'exposition.
L'accrochage et de décrochage de ces panneaux seront assurés par la Direction Archéologie.

ARTICLE 3 - DUREE DU PRET

Le prêt s'effectue du 7 mai au 7 juin 2012.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

L'emprunteur prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'emprunteur devra présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance

clou à clou).

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Le prêt est effectué à titre gracieux.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition. Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- RESILIATION

Le non - respect d'une de ces clauses entraînerait, après discussion et désaccord persistant avec la Commune, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
En l'Hôtel de Ville
13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Pour le Collège Henri BOSCO
BP 40041
13742 Vitrolles cedex

A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire

Pour le Collège Henri Bosco
Le Principal

Maryse JOISSAINS-MASINI

Madame Nicole SCHMIDT